

Compte Rendu du Conseil Municipal de Flize

Séance du lundi 10 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 10 novembre à 20 heures 30 minutes, les Membres du Conseil Municipal de FLIZE légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Flize, sous la présidence de Monsieur BRANZ Cédric, Maire.

Date de Convocation : 29.10.2025

Présents : BRANZ Cédric, THÉVENIN Philippe, YEDRA Guy, D'ORCHYMONT Michelle, CLASSINE André, GRAVÉ Elisabeth, GILLARDIN Nathalie, LEMAIRE Marie-Flore, GFELLER Emmanuelle, PASQUIER Gérard, TINANT Marc, LEFEVRE Jean-Claude, DEMOULIN Géraldine, MIART Didier.

Absents excusés : LAPORTE Dominique pouvoir à BRANZ Cédric, MOUGEL Muriel pouvoir à THÉVENIN Philippe, MARY Frédérique pouvoir à D'ORCHYMONT Michelle, MEUNIER Marie, ROUX Pascal, PERCEBOIS Brice.

Absents non excusés : DUMONT Noémie.

Membres en exercice : 21

Membres présents : 14

Membres votants : 17

Secrétaire de séance : GRAVÉ Elisabeth

2025.12 : APPROBATION DE LA SEANCE DU 03.04.2025

Le conseil approuve le compte rendu de la séance du 03.04.2025.

Vote : Unanimité

2025.13 : AVENANT N°3 DE LA CONVENTION AVEC LE SIVOM BALCONS DES SOURCES CONCERNANT LA CONSTRUCTION DU POLE SCOLAIRE

Le conseil, après avoir pris connaissance des termes de l'avenant N° 3 de la convention relative au versement de la subvention d'équipement par la commune de Flize au SIVOM Balcons des Sources pour la construction du pôle scolaire,

Décide d'accepter le versement de la somme de 100 540.00 euros sur la base des éléments chiffrés par le SIVOM.

Vote : Unanimité

2025.14 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Le conseil décide d'attribuer une subvention au titre de l'année 2025 aux associations suivantes :

Clairjoie	600,00 €
L'amicale des sapeurs-pompiers	330,00 €
Les parents d'élèves école de Flize (APEEF)	280,00 €
Union sportive de Flize	2 000.00 €
Mille et une pages	1 700.00 €
Aviron Pays des Sources	600.00 €
Anciens combattants	200.00 €
Donneurs de sang	200.00 €
Groupe musical l'Indépendant	600.00 €
Boxing academy	280.00 €

Vote : Unanimité des votants

2025.15 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2024 RESEAU ELECTRIQUE. RODP ELECTRICITE 2024

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'Energie de l'Oise auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2024 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, taux de revalorisation applicable à la formule de calcul issu du décret précité.
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1^{er} janvier.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOPE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité.

Vote : Unanimité

2025.16 : ACHAT DE PARCELLES DE TERRAIN

Le conseil après avoir pris connaissance du courrier de Madame Carole HENAUXT et de Madame Valérie GRANDIOSO, propriétaires en indivision, concernant la proposition de vente au profit de la commune de FLIZE de 5 parcelles sous les références cadastrales suivantes :

AB0084 : LE RAMIER
AB0214 : LE RAMIER
ZA0011 : LE MOULIN A VENT
ZA0012 : LE MOULIN A VENT
ZA0073 : LE MOULIN A VENT

Le conseil décide d'acquérir ces parcelles au tarif de 10,00€ le M².

Vote : Unanimité

2025.17 : ACCEPTATION BOIS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la délivrance de 17m³ de bois de chauffage de la parcelle 5 du bois communal à la commune de FLIZE.

Vote : Unanimité